RENNES METROPOLE / VILLE DE RENNES

GESTION DES RISQUES URBAINS

DA 2025-05
Travaux de réhabilitation / renouvellement de réseaux d'assainissement - Guichalet – SAINT-GILLES

PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Dressé le 05/11/2026 par Christophe HERBRETEAU - Rennes Métropole/Ville de RENNES, Gestion des Risques Urbains, coordonnateur S.P.S.

MODIFICATIONS		
Date	Désignation	Visa
05/11/2026	Version initiale	CH

SOMMAIRE

1. LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF 4
1.1. PRÉSENTATION DU PROJET 4
1.1.1. Dénomination du projet 4
1.1.2. Description sommaire du projet 4
1.1.3. Mode de consultation et de passation des marchés 13
1.1.4. Classification 13
1.2. LISTE DES PIECES ECRITES POUR L'ELABORATION DU PGC 14
1.3. LES INTERVENANTS 14
1.4. LES REGLEMENTS 16
1.5. RENSEIGNEMENTS GENERAUX – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES A OBTENIR 16
1.6. AUTORISATIONS – FORMATIONS 17
1.7. DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, DES MALADIES PROFESSIONNELLES ET VISITES DES ORGANISMES 19
2. LES MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER (ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LA MAÎTRISE D'ŒUVRE) 20
2.1. CALENDRIER GÉNÉRAL PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION 20
2.2. ACCES AU CHANTIER 20
2.3. INSTALLATIONS D'ACCUEIL - ZONE VIE 21
2.4. EQUIPEMENTS DES LOCAUX 22
2.5. ELECTRICITE DE CHANTIER 22
2.5.1. Distribution électrique sur le chantier 22
2.5.2. Éclairage de chantier 23
2.6. POINT D'EAU 23
2.7. CLÔTURE ET PORTAIL 23
2.7.1. Clôture et portail du chantier 23
2.7.2. Zone de stockage 23
3. LES MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET LES SUJETIONS QUI EN DECOULENT 25
3.1. PREALABLE 25
3.1.1. Le registre journal 25
3.1.2. Le PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé) 26
3.1.3. LE DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage) 26
3.2. LANGUE ET COMMUNICATIONS 26
3.3. MESURES DE PREVENTION A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ORGANISATION DU CHANTIER 27
3.3.1. Les voies ou zones de déplacement et circulation verticales ou horizontales 27
3.3.2. Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels 27
3.3.3. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux 28
3.3.4. Utilisation des protections collectives, accès provisoires et installation électrique générale. 31
4. LES SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER 34
4.1. ACTIVITÉ D'EXPLOITATION 34
4.2. DÉCOUVERTE D'ENGINS EXPLOSIFS PENDANT TERRASSEMENT 36
4.3. BRUITS OCCASIONNÉS PAR LE CHANTIER 36
4.4. LIGNES AERIENNES 36
5. LES MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT 36
6. LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE 38
7. LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS 39
7.1. SOUS-TRAITANCE 39
7.2. INTERIMAIRE 39
ANNEXE 1 40
ANNEXE 2 41

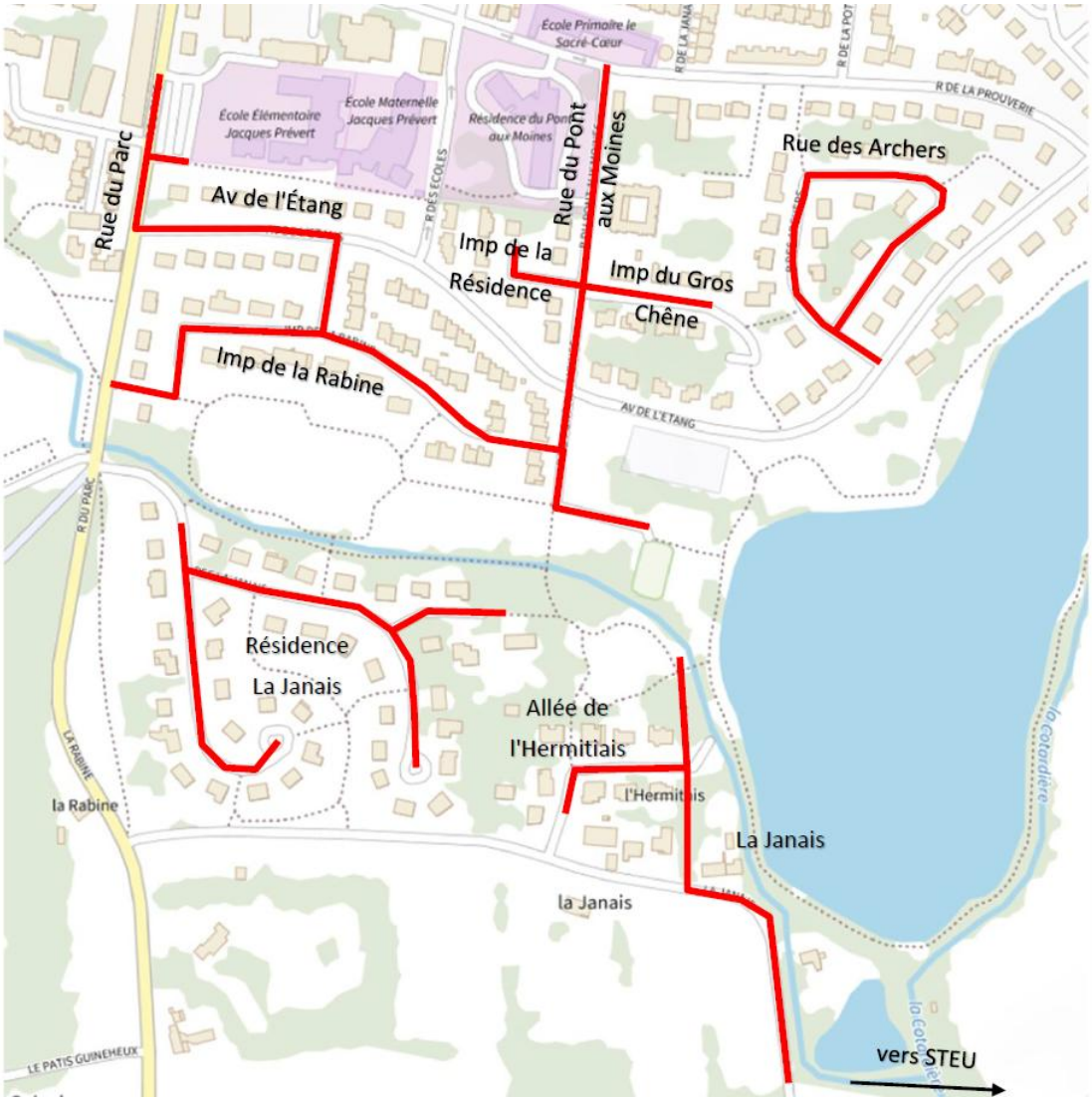
1. LES RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

1.1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1.1. Dénomination du projet

Nom de l'opération : Travaux de réhabilitation et de renouvellement de réseaux d'assainissement – Guichalet – SAINT-GILLES

Adresse de l'opération : rue du Parc, avenue de l'Étang, rue du pont des Moines, impasse de la Résidence, impasse du Gros Chêne, rue des Archers, impasse de la Rabine, Résidence La Janais, allée de l'Hermitiais et La Janais à Saint-Gilles.



1.1.2. Description sommaire du projet

Nature des travaux réalisés

Le projet concerne les travaux de réhabilitation et de renouvellement de réseaux d'assainissement du secteur de Guichalet de la commune de SAINT-GILLES.

Les travaux comprendront :

- **pour la rue du Parc et l'avenue de l'étang :**
  - Branchements EU :
    - Création de 13 boites de branchement en PP Ø315 avec tampon fonte rond 30x30
    - Ø250 pour profondeur <1.20m,
    - Ø300 pour profondeur comprise entre 1.20m et 1.80m,
    - Ø400 pour profondeur >1.80m,
    - Tampon fonte C250 sous trottoir et D400 sous chaussée



Réhabilitation par chemisage :

- **pour l'impasse de la Rabine :**
  - Linéaire de canalisation :
    - Renouvellement en lieu et place de 295 ml de collecteur en DN200 Grès classe 240,
    - Renouvellement en lieu et place de 6 ml de collecteur en DN315 PVC CR16,
    - Pose de 25 ml de collecteur DN200 Grès classe 240,
    - Réalisation de 320 ml de poutres drainantes,
    - Comblement des collecteurs et branchements mis hors service,
  - Branchements EU :
    - Renouvellement de 27 branchements particuliers en Ø160 PP SN16,
    - Création de 32 boites de branchement en PP Ø315 avec tampon fonte rond 30x30,
    - Ø250 pour profondeur <1.20m,
    - Ø300 pour profondeur comprise entre 1.20m et 1.80m,
    - Ø400 pour profondeur >1.80m,
    - Tampon fonte C250 sous trottoir et D400 sous chaussée.
  - Ouvrages :
    - Remplacement de 13 regards de visite en BA Ø1000,
    - 12 tampons fonte voirie articulé D400,
    - Dépose de 12 regards de visite,
    - Dépose d'une chasse d'égout, prestation incluse dans le prix de canalisation,
    - Dépose de 3 regards borgnes, rémunérées en prix de dépose de boite en amiante,
    - 26 culottes Grès DN200/150 avec anneau U Ø160,
    - 2 raccordements sur réseau Ø200 PVC,
    - 2 raccordements sur conduites DN200 AC,
    - 2 raccordements sur conduites DN150 AC,
    - 2 raccordements sur conduites DN200 AC,
    - 4 raccordements sur conduites DN300 AC,

- Dépose de 295 ml de canalisation existante en AC,
- Dépose de 100 ml de canalisation de branchement en AC.

- Réfections :
  - 650 m² de réfection définitive de chaussées communales en BBSG 0/10 sur 6 cm d'épaisseur,
  - 140 m² de réfection définitive de trottoirs en BBSG 0/6 sur 5 cm d'épaisseur,
  - 110 m² de réfection définitive d'espaces aménagés sablés,
  - 90 ml de dépose/repose de bordure/caniveaux.



Renouvellement en place pour place :
Réhabilitation par chemisage :
Renouvellement en dévoiement :

- **pour l'impasse de la Rabine :**
  - Linéaire de canalisation :
    - Renouvellement en lieu et place de 65 ml de collecteur en DN200 Grès classe 240,
    - Réalisation de 65 ml de poutres drainantes.
  - Branchements EU :
    - Renouvellement de 3 branchements particuliers en Ø160 PP SN16,
    - Création de 3 boites de branchement en PP Ø315 avec tampon fonte rond 30x30,
    - Ø250 pour profondeur <1.20m,
    - Ø300 pour profondeur comprise entre 1.20m et 1.80m,
    - Ø400 pour profondeur >1.80m,
    - Tampon fonte C250 sous trottoir et D400 sous chaussée.
  - Ouvrages :
    - Remplacement de 3 regards de visite en BA Ø1000,
    - 3 tampons fonte voirie articulé D400,
    - Dépose de 3 regards de visite,
    - Dépose d'une chasse d'égout, prestation incluse dans le prix de canalisation,
    - 3 culottes Grès DN200/150 avec anneau U Ø160,
    - 2 raccordements sur conduites DN200 AC,
    - Dépose de 65 ml de canalisation existante en AC,
    - Dépose de 30 ml de canalisation de branchement en AC.

- Réfections :
  - 180 m² de réfection définitive de chaussées communales en BBSG 0/10 sur 6 cm d'épaisseur,
  - 20 m² de réfection définitive de trottoirs en BBSG 0/6 sur 5 cm d'épaisseur,
  - 20 ml de dépose/repose de bordure/caniveaux.



Renouvellement en place pour place :

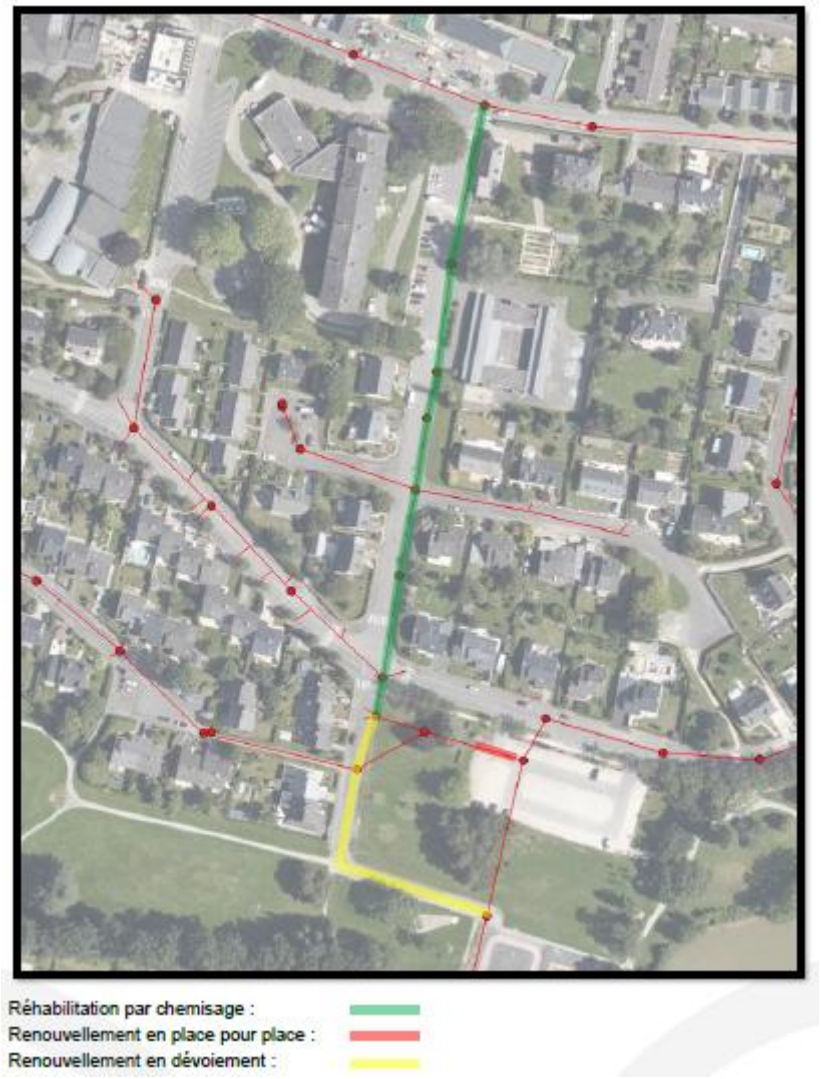
- **pour l'impasse du Gros Chêne :**
  - Branchements EU :
    - Création de 7 boites de branchement en PP Ø315 avec tampon fonte rond 30x30.
    - Ø250 pour profondeur <1.20m,
    - Ø300 pour profondeur comprise entre 1.20m et 1.80m,
    - Ø400 pour profondeur >1.80m,
    - Tampon fonte C250 sous trottoir et D400 sous chaussée,
  - Ouvrages :
    - Dépose d'une chasse d'égout, prestation incluse dans le prix global,
    - Dépose d'1 regard borgne, rémunérée en prix de dépose de boite en amiante



Réhabilitation par chemisage :

- **pour la rue du Pont aux Moines – Parking de l'Etang :**

    - Linéaire de canalisation :
        - Renouvellement en lieu et place de 20 ml de collecteur en DN200 Grès classe 240,
        - Pose de 110 ml de collecteur DN200 Grès classe 240,
        - Réalisation de 130 ml de poutres drainantes,
        - Comblement des collecteurs et branchements mis hors service,
    - Branchements EU :
        - Renouvellement de 3 branchements particuliers en Ø160 PP SN16,
        - Création de 9 boites de branchement en PP Ø315 avec tampon fonte rond 30x30,
        - Ø250 pour profondeur <1.20m,
        - Ø300 pour profondeur comprise entre 1.20m et 1.80m,
        - Ø400 pour profondeur >1.80m,
        - Tampon fonte C250 sous trottoir et D400 sous chaussée.
    - Ouvrages :
        - Remplacement de 5 regards de visite en BA Ø1000,
        - 5 tampons fonte voirie articulé D400,
        - Dépose de 5 regards de visite,
        - 3 culottes Grès DN200/150 avec anneau U Ø160,
        - Étanchement de 6 regards existants béton Ø1000,
        - 2 raccordements sur réseau Ø200 PVC,
        - 2 raccordements sur conduites DN200 AC,
        - 1 raccordement sur réseau Ø250 PVC,
        - Dépose de 20 ml de canalisation existante en PVC,
        - Dépose de 20 ml de canalisation de branchement en AC.
    - Réfections :
        - 300 m² de réfection définitive de chaussées communales en BBSG 0/10 sur 6 cm d'épaisseur,
        - 35 m² de réfection définitive de trottoirs en BBSG 0/6 sur 5 cm d'épaisseur,
        - 20 ml de dépose/repose de bordure/caniveaux.



- **pour la rue des Archers :**

  - Linéaire de canalisation :
    - Renouvellement en lieu et place de 260 ml de collecteur en DN200 Grès classe 240,
    - Renouvellement en lieu et place de 15 ml de collecteur en DN315 PVC CR16,
    - Pose de 40 ml de collecteur DN200 Grès classe 240,
    - Réalisation de 300 ml de poutres drainantes,
    - Comblement des collecteurs et branchements mis hors service,
  - Branchements EU :
    - Renouvellement de 16 branchements particuliers en Ø160 PP SN16,
    - Création de 17 boites de branchement en PP Ø315 avec tampon fonte rond 30x30,
    - Ø250 pour profondeur <1.20m,
    - Ø300 pour profondeur comprise entre 1.20m et 1.80m,
    - Ø400 pour profondeur >1.80m,
    - Tampon fonte C250 sous trottoir et D400 sous chaussée.
  - Ouvrages :
    - Remplacement de 8 regards de visite en BA Ø1000,
    - 8 tampons fonte voirie articulé D400,
    - Dépose de 8 regards de visite,
    - Dépose d'une chasse d'égout, prestation incluse dans le prix de canalisation,
    - 16 culottes Grès DN200/150 avec anneau U Ø160,
    - 1 raccordement sur réseau DN200 AC,

- 4 raccordements sur conduites DN300 AC,
- Dépose de 200 ml de canalisation existante en AC,
- Dépose de 60 ml de canalisation de branchement en AC.

- Réfections :
  - 635 m² de réfection définitive de chaussées communales en BBSG 0/10 sur 6 cm d'épaisseur,
  - 125 m² de réfection définitive de trottoirs en BBSG 0/6 sur 5 cm d'épaisseur,
  - 60 ml de dépose/repose de bordure/caniveaux.



- **pour la résidence La Janais :**

- Linéaire de canalisation :
  - Renouvellement en lieu et place de 510 ml de collecteur en DN200 Grès classe 240,
  - Renouvellement en lieu et place de 90 ml de collecteur en DN300 BA 135A,
  - Pose de 30 ml de collecteur DN200 Grès classe 240,
  - Réalisation de 540 ml de poutres drainantes,
  - Comblement des collecteurs et branchements mis hors service.
- Branchements EU :
  - Renouvellement de 41 branchements particuliers en Ø160 PP SN16,
  - Report de 3 branchements particuliers en Ø160 PP SN16
  - Création de 41 boites de branchement en PP Ø315 avec tampon fonte rond 30x30,
  - Ø250 pour profondeur <1.20m,
  - Ø300 pour profondeur comprise entre 1.20m et 1.80m,
  - Ø400 pour profondeur >1.80m,
  - Tampon fonte C250 sous trottoir et D400 sous chaussée.
- Ouvrages :
  - Remplacement de 20 regards de visite en BA Ø1000,
  - 20 tampons fonte voirie articulé D400,
  - Dépose de 20 regards de visite,
  - Dépose de 2 chasses d'égouts, prestations incluses dans le prix de canalisation,
  - 44 culottes Grès DN200/150 avec anneau U Ø160,

- 1 raccordement sur branchement Ø160 PVC,
- 1 raccordement sur conduite Ø250 PVC,
- Dépose de 510 ml de canalisation existante en AC,
- Dépose de 190 ml de canalisation de branchement en AC,
- Dépose de 90 ml de canalisation existante en béton.

o Réfections :

- 1400 m² de réfection définitive de chaussées communales en BBSG 0/10 sur 6 cm d'épaisseur,
- 210 m² de réfection définitive de trottoirs en BBSG 0/6 sur 5 cm d'épaisseur,
- 100 m² de réfection définitive d'espaces aménagés sablés,
- 170 ml de dépose/repose de bordure/caniveaux.



- **pour la Janais – Allée de l'Hermitiais :**

o Linéaire de canalisation :

- Renouvellement en lieu et place de 110 ml de collecteur en DN200 Grès classe 240,
- Renouvellement en lieu et place de 150 ml de collecteur en DN300 Grès classe 240,
- Pose de 170 ml de collecteur DN300 Grès classe 240,
- Réalisation de 430 ml de poutres drainantes,
- Comblement des collecteurs et branchements mis hors service.

o Branchements EU :

- Renouvellement de 12 branchements particuliers en Ø160 PP SN16,
- Création de 12 boites de branchement en PP Ø315 avec tampon fonte rond 30x30,
- Ø250 pour profondeur <1.20m,
- Ø300 pour profondeur comprise entre 1.20m et 1.80m,
- Ø400 pour profondeur >1.80m,
- Tampon fonte C250 sous trottoir et D400 sous chaussée.

o Ouvrages :

- Remplacement de 13 regards de visite en BA Ø1000,
- 13 tampons fonte voirie articulé D400,
- Dépose de 13 regards de visite,
- 8 culottes Grès DN200/150 avec anneau U Ø160,
- 4 culottes Grès DN300/150 avec anneau U Ø160,

- 1 raccordement sur conduite Ø200 PVC,
- 1 raccordement sur conduite Ø250 PVC,
- 1 raccordement sur conduite Ø315 PVC,
- Dépose de 105 ml de canalisation existante en AC,
- Dépose de 40 ml de canalisation de branchement en AC,
- Dépose de 150 ml de canalisation existante en PVC.

- Réfections :
  - 700 m² de réfection définitive de chaussées communales en BBSG 0/10 sur 6 cm d'épaisseur,
  - 200 m² de réfection définitive d'espaces aménagés sablés,
  - 110 m² de réfection définitive d'espaces engazonnés,
  - 30 ml de dépose/repose de bordure/caniveaux.



Allotissement :

Lot n°1 : Travaux de renouvellement de réseau EU
Lot n°2 : Travaux de réhabilitation par l'intérieur

1.1.3. Mode de consultation et de passation des marchés

Marché à appel d'offre – RENNES MÉTROPOLE

1.1.4. Classification

L'opération est classée en catégorie 3

Une déclaration préalable sera adressée aux organismes de prévention par le Maitre d'ouvrage (CARSAT, O.P.P.B.T.P, Inspection du Travail).

Les entreprises devront remettre leurs PPSPS respectifs avant démarrage des travaux. Le lot N°1 devra fournir le plan de retrait lié à la dépose des conduites amiantées.

1.2. LISTE DES PIECES ECRITES POUR L'ELABORATION DU PGC

- Plans, phasage, planning
- Pièces écrites (notice explicative, C.C.T.P …)
- Diagnostic amiante et HAP

1.3. LES INTERVENANTS

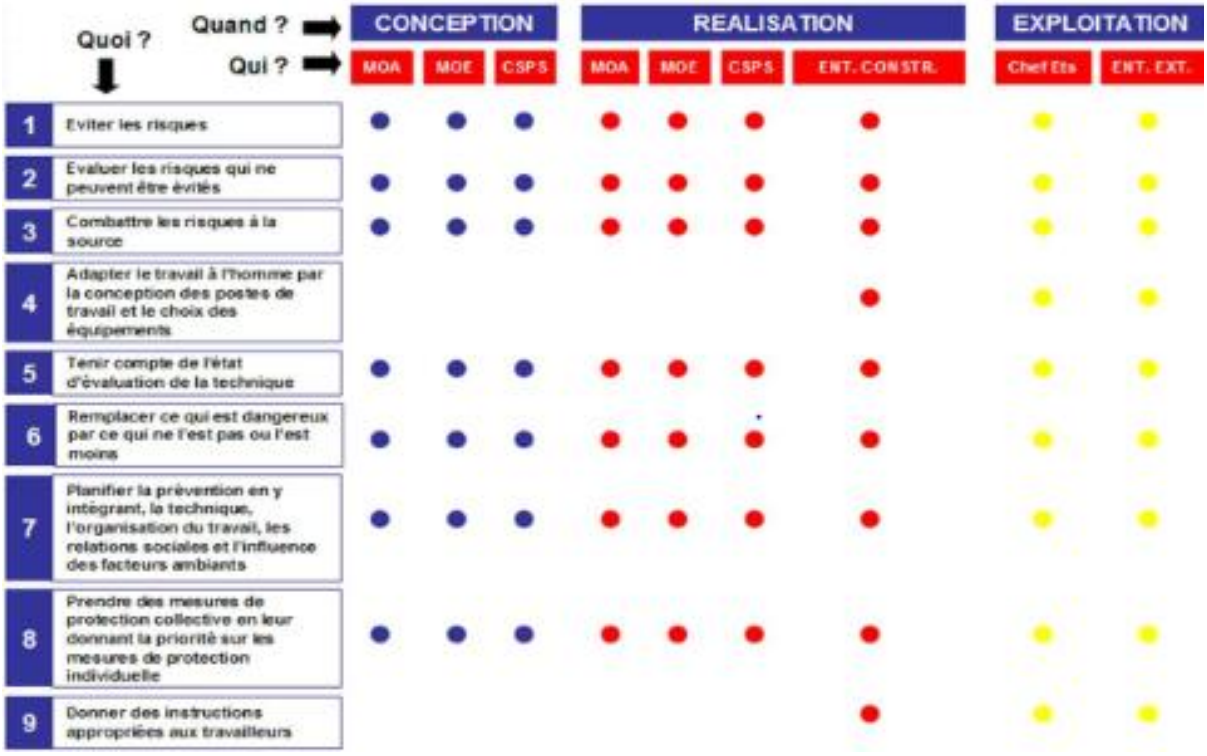
NOM DE LA SOCIETE ADRESSE	PERSONNE A CONTACTER	CONTACT
DIRECTION D'OPERATION		
RENNES METROPOLE Direction des Espaces Publics et des Infrastructures	M. Boris GUEGUEN	b.gueguen@rennesmetropole.fr ☎:02.23.62.24.11
CONDUITE D'OPERATION		
RENNES METROPOLE Service Conduite d'opérations Espace publics et Infrastructures	M. Corentin LOUIS	c.louis@rennesmetropole.fr ☎:06.58.81.65.51
MAITRISE D'ŒUVRE		
SUEZ CONSULTING (SAFEGE) T rue de la terre d'Adelie CS 90293 35761 SAINT GREGOIRE	M. Aurélien BRIN	Bretagne-pays-de-loire@safege.com ☎:02.90.22.53.90
COORDONNATEUR SECURITE SANTE		
Rennes Métropole Service Gestion des Risques Urbains 6 rue Louis Postel CS 20723 35207 Rennes Cedex 02	Christophe HERBRETEAU	c.herbreteau@rennesmetropole.fr ☎ : 02.23.62.72.31 ☎ : 06.24.13.63.14
ORGANISMES DE CONTROLE ET DE PREVENTION		
Inspection du travail (DDRETS) 3 avenue Belle Fontaine CS 71714 35517 CESSON SEVIGNE CEDEX		Tél. : 02.99.12.58.34 *ddets-uc3-06@ille-et-vilaine.gouv.fr*
CARSAT Service Prévention 236 rue de Chateaugiron - B.P. 2201 35022 RENNES CEDEX		Tél. : 02.99.26.74.74 Fax : 02.99.26.74.98
O.P.P.B.T.P. 18-20 Rue Bahon Rault 35000 RENNES CEDEX		Tél. : 02.99.38.29.88 Fax : 02.99.63.33.45
ORGANISMES CONCESSIONNAIRES		
Réseau Eau Potable	SPL EAU DU BASSIN RENNAIS 15, rue Doyen Denis Leroy CS 51 156 35 011 RENNES CEDEX	☎: 02 23 22 00 00 🖷 : 02 23 40 05 99

Réseau Téléphone	ORANGE – Dommages réseaux Service SOVTEL BP 69159 35091 RENNES CEDEX	☎ : 08.00.31.71 .14 🖷 : O2 99 .01.41.72
Réseau Fibre optique	RENNES METROPOLE DEI MOe – Télécoms M. T. LE NAN 16 bd Laënnec 35000 RENNES	☎ : 02.23.62.23.46 🖷 : t.lenan@rennesmetropole.fr
Réseau Electricité	ENEDIS – service DT/DICT Rennes Atalante 64, boulevard Voltaire 35042 RENNES Cedex **Urgence électricité**:	☎: 02.99.03.52.45 🖷: 02.99.03.51.64 **09 726 750 35**
Réseau Gaz	GRDF – service DT/DICT Rennes Atalante 95, boulevard Voltaire 35000 RENNES **Urgence sécurité gaz:** Dommages aux ouvrages :	☎: 09.69.36.35.34 **0 800 47 33 33** 02.47.85.74.44

SERVICE GESTIONNAIRE		
Ville de SAINT-GILLES DGS	M	☎ : 02 99
Éclairage public et signalisation lumineuse	DV EP/SL 71 bd Dupont Des Loges 35000 RENNES	dvepsl@rennesmetropole.fr
Réseau d'Assainissement (DA)	Direction de l'Assainissement 71 bd Dupont Des Loges 35000 RENNES	da@rennesmetropole.fr
Voirie (Direction de la Voirie Plateforme Sud)	M. Bruno HEDAN DV Plateforme Nord-Ouest Le Champ du Pont 35740 PACE	☎ : 02 23 62 29 80 dve-pouest@rennesmetropole.fr Bruno HEDAN b.hedan@rennesmetropole.fr ☎ : 06.73.62.48.93
Ligne bus	KEOLIS Gilles RIOUX Rue Jean-Marie Huchet 35000 Rennes	☎ : 02 99 27 40 00

1.4. LES REGLEMENTS

Le PGC est établi en application de la loi 94.1418 du 31/12/93, du décret n° 94.1159 du 26/12/94, du décret du 24 janvier 2003 et du Code du travail article L 4121-2 "principes généraux de prévention"



1.5. RENSEIGNEMENTS GENERAUX – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES A OBTENIR

- Déclaration préalable
- Demande de travaux
- Permis de Construire
- Permis d'aménager

} Par le maître d'ouvrage

- Demande de Déclaration d'Intention de Commencement
- de Travaux (D.I.C.T.) des réseaux EDF - GAZ - PTT - EU
- EP. - Faire sondages si incertitude sur position réseaux
- Sujétions liées au site (composition du sous-sol, accès...)

} Par l'entreprise

1.6. AUTORISATIONS – FORMATIONS

A.I.P.R.

A la charge de chaque lot

Définition

L'AIPR ou l'obligation de compétences pour les personnels intervenant à proximité des réseaux est applicable depuis le 1er janvier 2018. Dans le cadre de la réforme « anti-endommagement », cette mesure vise à réduire les risques ainsi que les dommages aux réseaux aériens ou enterrés qui peuvent survenir lors de travaux à proximité.

Concrètement, cela signifie que l'employeur devra délivrer une AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) aux agents ou salariés intervenant dans la préparation ou l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

Les entreprises intervenantes dans le cadre de l'opération devront indiquer les personnels AIPR "Encadrants" et "Opérateurs" (ou possédant un CACES jusqu'au 01/01/2019) au Maître d'œuvre et au CSPS. Ces informations seront indiquées dans le PPSPS de chaque entreprise.

Le marquage – piquetage initial des ouvrages souterrains sera réalisé, sous la responsabilité du Maitre d'ouvrage. Il sera réalisé par chaque lot.

Toutes les entreprises intervenantes (exécutants des travaux dans le cadre de l'opération), devront le maintien en bon état du marquage – piquetage initial.

AUTORISATIONS DE CONDUITE

A la charge de chaque lot

L'article R4323-56 du code du travail impose que la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers soit réservée aux conducteurs titulaires d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'établissement

Il doit être pris en compte les trois éléments suivants :

- examen d'aptitude médicale
- contrôle des connaissances et savoir-faire pour la conduite en sécurité
- connaissance des lieux et des instructions à respecter.

Cet arrêté définit 6 familles de matériels concernés par l'autorisation de conduite :

- les grues à tour
- les grues mobiles
- les grues auxiliaires de chargement de véhicules
- les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
- les plateformes élévatrices mobiles de personnes
- les engins de chantiers télécommandés ou à conducteur porté.

HABILITATIONS ELECTRIQUES

A la charge de chaque lot

L'habilitation électrique est une exigence règlementaire pour les travailleurs qui effectuent des opérations électriques ou au voisinage de celle-ci. Pour cela on s'appuie sur le code du travail aux articles R4544-9 et suivant ainsi que sur la norme NF C 18510.

Les titres d'habilitation, délivrés par les employeurs, doivent correspondre aux gestes réels effectués par les opérateurs.

SAUVETEUR SECOURISTE DE TRAVAIL (SST)

A la charge de chaque lot

Le code du travail (article R4224-15) impose la présence d'une organisation pour les soins d'urgence.

Il est recommandé d'avoir une personne formée SST (recyclage tous les 2 ans) pour 10 compagnons présent sur le chantier.

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

A la charge de chaque lot

Chaque personne intervenante sur la zone de chantier :

- Entreprises et sous-traitants
- Représentants de la Maîtrise d'Ouvrage,
- Représentants des Maîtrises d'œuvres,
- Prestataires externes,
- Invités extérieurs,
- …

Devra être équipée d'EPI adaptés à la situation et aux risques encourus (chaussures de sécurités ; gilet réfléchissant, casques, harnais, masque, lunettes, corde, …). En cas d'absence d'EPI ou d'EPI non adaptés, cette personne ne pourra accéder au chantier.

L'utilisation des masques devra être scrupuleusement respectée en fonction de leur durée de vie.

Formation : Les différents intervenants du chantier devront être formés à l'utilisation des masques.



En cas de rapprochement nécessaire à l'activité, s'assurer de la mise à disposition et du port obligatoire d'un masque de protection adaptée



Pour les travaux de ponçage, burinage, sciage par exemple, en complément de l'aspiration et l'humidification, les FFP3 (sans valve pendant cette période de pandémie) sont appropriés.

1.7. DECLARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL, DES MALADIES PROFESSIONNELLES ET VISITES DES ORGANISMES

A la charge de chaque lot

Les prescriptions de la Sécurité Sociale sur les accidents du travail sont applicables sur le chantier au personnel des entreprises.

Le CSPS doit être averti sans retard de tout accident ayant entraîné un arrêt de travail, et immédiatement de tout accident grave.

Deux exemplaires de la fiche « accident de travail » contenant toutes les informations requises y compris l'enquête faite par l'agent de sécurité dans le cas d'accident grave doivent être adressé par l'entreprise au coordonnateur.

Les déclarations d'accident du travail ou du trajet conformément aux textes en vigueur, doivent être faites par l'employeur du salarié, même si celui-ci est mis à la disposition d'une autre entreprise.

Un état mensuel des accidents du travail et du trajet, rempli par l'entreprise, est adressé au CSPS avant le 5 de chaque mois.

Il y a lieu de porter à la connaissance des services de Direction du Travail et de l'Emploi tout accident grave.

En cas de visite d'un représentant d'un organisme de contrôle, l'entreprise est tenue d'en informer par écrit le CSPS et de lui fournir les rapports.

2. LES MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER (arrêtées en concertation avec la Maîtrise d'œuvre)

2.1. CALENDRIER GÉNÉRAL PRÉVISIONNEL D'EXÉCUTION

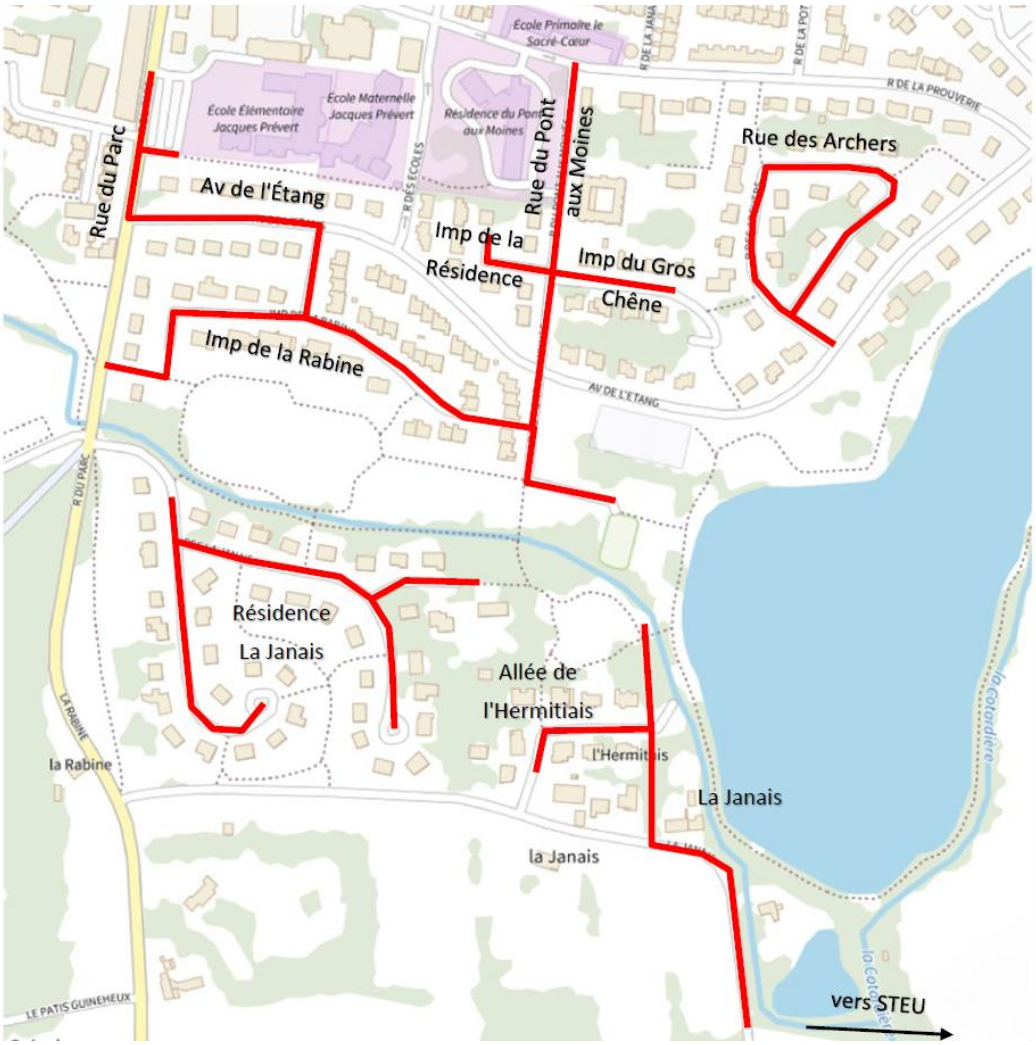
Le délai d'exécution des travaux est de 6 mois, sans inclure la période de préparation et les congés.

Le PPSPS de l'entreprise devra être remis après l'inspection commune réalisée avec le coordonnateur S.P.S.

La gestion des problèmes et aléas (défaillance d'une entreprise) ou en cas de décalage du planning, une réunion de coordination avec tous les intervenants concernés sera organisée pour réajuster les co activités de chacun.

2.2. ACCES AU CHANTIER

Les accès se feront par la rue du Parc, avenue de l'Étang, rue du pont des Moines, impasse de la Résidence, impasse du Gros Chêne, rue des Archers, impasse de la Rabine, Résidence La Janais, allée de l'Hermitiais et La Janais à Saint-Gilles



Les accès et livraisons au chantier devront se faire sous conditions maximale de sécurité et suivant indications du Maître d'œuvre. Les véhicules devront rouler au pas.

2.3. INSTALLATIONS D'ACCUEIL - ZONE VIE

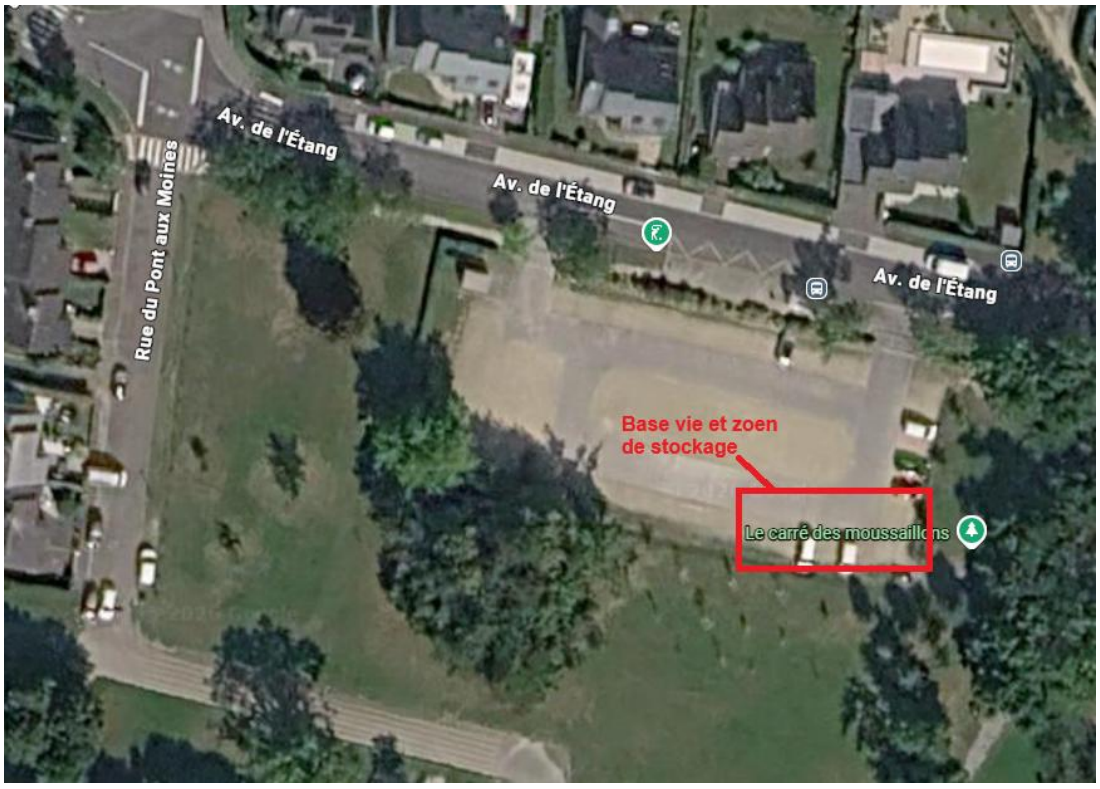
A la charge du lot N°1 : « Travaux de renouvellement EU »

Les installations d'accueil du chantier seront mises en œuvre conformément au Code du Travail.

Ces installations devront être maintenues dans un état de propreté. Si déficience de cette maintenance par l'entreprise en charge de cet entretien, une injonction sera faite à la charge de celle-ci.

Pendant la période de préparation, l'entreprise titulaire devra fournir pour validation au maître d'œuvre et au coordonnateur S.P.S un plan d'installation de chantier.

Ces équipements seront mis en place sur le parking avenue de l'étang. La base vie devra être fermée par des grilles de type "Héras".



A la charge du lot N 1 : « Travaux de renouvellement EU »

Lesdites installations comprendront :

01Un local vestiaire/Réfectoire d'une surface adaptée à l'effectif de pointe. Chaque bungalow sera équipé d'armoires vestiaires, de patères et de chaises correspondant à l'effectif présent sur le site. Il sera aéré, éclairé et chauffé en saison froide. L'entretien des locaux vestiaires seront assurés quotidiennement par l'entreprise l'occupant. Il ne devra pas y être entreposé de matériels dangereux ou salissants ainsi que de matériaux.

- Deux locaux séparés Homme / Femme type sanitaire équipés chacun d'au minimum :
  - 1 lavabo pour 5 personnes avec eau chaude et eau froide
  - 1 cabinet d'aisances pour 10 personnes avec papier hygiénique
  - 1 urinoir pour 10 hommes
  - 1 point d'eau potable.

  Les locaux sanitaires seront ventilés et chauffés en saison froide.

- Le raccordement des installations d'accueil aux divers réseaux (eaux usées, eau potable, EDF...) sera à la charge de l'entreprise installatrice. (Voir demande de raccordement en annexe).

2.4. EQUIPEMENTS DES LOCAUX

A-AERATIONS :
Cette prestation comprendra la mise en place des installations nécessaires (gaines, bouches, extracteurs, etc..)

B-PROTECTION CONTRE L'INCENDIE :
Des extincteurs portatifs en nombre suffisant seront prévus par **chaque lot** dans les locaux réservés au personnel et dans les bureaux de chantier.

C-POUBELLES :
Les déchets alimentaires provenant des réfectoires seront stockés dans des poubelles.
Ces poubelles seront déposées sur le domaine public après accord avec la municipalité ou le service compétent.
Chaque lot aura la charge de cette mission.

D- LAVAGE DES ENGINS ET EQUIPEMENT :
A la charge de **chaque lot** :

- Avant les sorties des différents véhicules de chantier sur le domaine public, une aire de lavage sera installée et un nettoyage des voiries avoisinantes sera à réaliser.

E-ENTRETIEN DES LOCAUX :
Les locaux ci-dessus mentionnés doivent être maintenus en parfait état de propreté.
Le nettoyage des parties communes sera assuré quotidiennement par le **lot N°1 : « Travaux de renouvellement EU »**. Dans le cas où les conditions d'hygiène seraient jugées insuffisantes par le coordonnateur, celui-ci se réserve la possibilité de faire effectuer l'entretien de ces locaux par une entreprise spécialisée aux frais des responsables désignés.

2.5. ELECTRICITE DE CHANTIER

L'installation électrique a pour but :

- Mettre à disposition des tous les corps d'état des points de branchements électriques avec les puissances nécessaires (coffret de chantier et matériels lourds)
- Assurer l'éclairage des postes de travail et des circulations
- Assurer l'alimentation électrique de la base vie

2.5.1. Distribution électrique sur le chantier

A la charge du lot N°1 : « Travaux de renouvellement EU »

Branchement électrique de chantier conforme à la réglementation en vigueur et norme NF C 14-100 (conception et de la réalisation des installations de branchement du domaine basse tension).

2.5.2. Éclairage de chantier

A la charge de chaque lot

Mise en œuvre d'éclairages extérieur du chantier et des circulations horizontales.

Une attention toute particulière sera portée sur les postes de travail afin qu'ils soient parfaitement éclairés et ceci pendant toute la durée du chantier.

Une installation de projecteurs en nocturne sur détection de présence au niveau de la base vie sera également prévue (pour les périodes hivernales).

2.6. POINT D'EAU

Des points d'eau du site devront être disponibles.

2.7. CLÔTURE ET PORTAIL

A la charge du lot N°1 : « Travaux de renouvellement EU »

2.7.1. Clôture et portail du chantier

Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des contraintes d'accès et des limites d'emprises imposées sur le domaine public. Celui-ci devra être validé par le coordonnateur SPS et la Maîtrise d'œuvre. L'ensemble des zones chantiers devront être closes (zone vie, zone stockage, …)

Base vie
L'entreprise devra prévoir l'installation de clôtures pour clore la base vie :

- Clôtures de 2,00 mètres.
- Portail avec cadenas à code

2.7.2. Zone de stockage

- **Matériels**

Des zones de stockage pour le matériel seront aménagées pour le chantier. Elles se situeront à proximité de la base vie et devront être clôturées.

- **Matériaux**

Des zones de stockage pour les matériaux seront aménagées pour le chantier. Elles se situeront à proximité de la base vie et devront être clôturées.

- **Déchets**

Des zones de stockage pour les déchets seront aménagées pour le chantier.
Définition des déchets :

- Chutes : suite à une découpe d'un matériau.
- Gravats : débris résultant de l'exécution des travaux.
- Emballages : des matériaux et matériels.

Tri sélectif des déchets : obligation est faite de trier les déchets et il est interdit de les brûler (loi du 13 juillet 1992). Aussi au démarrage du chantier les entreprises confirmeront la solution adoptée : tri sur le chantier ou pas.

Aucuns déblais ne seront stockés sur le chantier, ils seront évacués au fur et à mesure à l'avancement des travaux à l'exception des déblais réemployés pour lesquels une zone de stockage a été prévue.

Chaque entreprise doit évacuer elle-même ses déblais, chutes volumineuses et ses emballages volumineux. Au besoin elle fait appel à une entreprise spécialisée par la pose d'une benne ponctuellement.

- **Matières dangereuses**

Des zones de stockage pour les matières dangereuses seront aménagées pour le chantier

Les produits dangereux utilisés sur le chantier, installés sur le chantier ou à évacuer seront à préciser dans les PPSPS en précisant le mode de stockage (hors de la chaleur).

3. LES MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIERE DE SECURITE ET DE SANTE ET LES SUJETIONS QUI EN DECOULENT

3.1. PREALABLE

Conformément aux dispositions de l'article L 4532-6 du Code du Travail, "L'intervention du Coordonnateur ne modifie ni la nature, ni l'étendue des responsabilités qui incombent, en application des autres dispositions du présent Code, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil."

Les dispositions prévues dans le présent plan général de coordination sont prises à partir des renseignements obtenus auprès de la conduite d'opération préalablement à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Les entreprises (titulaires, sous-traitants ou travailleurs indépendants) sont tenues :

- de respecter les dispositions du Code du Travail, notamment les mesures particulières de protection et de salubrité prévues au décret n°65-48 du 8 janvier 1965 et ses modificatifs qui se rapportent à l'exécution de travaux de bâtiments et génie civil.
- de mettre en œuvre des principes généraux de prévention suivants tel que définis dans le code du travail.
- de mettre en œuvre les recommandations et directives des CARSAT et de la CNAM pour la réalisation des travaux afin d'assurer la protection de leur personnel
- de prendre en compte l'existence de la coactivité sur les chantiers par la mise en œuvre de protections individuelles de ses agents contre les risques générés par les autres intervenants, de protections collectives contre les risques auxquels il expose les autres intervenants du fait de son activité.
- de saisir le coordonnateur de toute situation générant un risque à un intervenant quelconque du chantier du fait de la coactivité et non prévu par les dispositions du marché, ou par le présent Plan Général de Coordination, ni portée au registre journal.

3.1.1. Le registre journal

Le registre journal contient toutes les décisions relatives à la coordination ainsi que les observations ou notifications adressées aux divers intervenants.

3.1.2. Le PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé)

L'opération est classée en niveau 2 et est donc soumise à l'obligation des PPSPS pour tout intervenant. L'intervention des entreprises ne pourra se faire que si préalablement une inspection commune avec le coordonnateur S.P.S a été réalisée. Un compte rendu est établi et signé par l'entreprise et le coordonnateur S.P.S.

Le PPSPS doit être remis au coordonnateur avant l'intervention de l'entreprise et l'entreprise dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage (notification du marché), excepté pour des travaux de moindre importance (cas sous-traitance partielle).

Les PPSPS seront remis au coordonnateur en autant d'exemplaires que besoin afin d'assurer leur diffusion aux intervenants concernés, notamment pour le lot principal le gros-œuvre qui doit être diffusé aux autres corps d'état avant l'établissement de leur PPSPS, soit au plus tard à l'inspection commune.

Le PPSPS de chaque entreprise se référera et est adapté à partir des éléments de ce Plan Général de coordination S.P.S.

Le PPSPS est d'abord réalisé pour le personnel de l'entreprise (formation, procédure, instructions écrites) pour ses risques propres.

Le PPSPS permet aussi d'analyser les interactions et les co-activités sur le chantier par l'analyse des risques exportés et risques importés aux autres entreprises.

Le PPSPS analyse les modes opératoires des procédés de construction et définit les risques prévisibles en résultant.
Il comportera notamment une fiche par tâche (ou élément d'ouvrage) avec les risques propres, les risques exportés, les risques importés (environnement, autre entreprise, ...), le matériel utilisé, le mode opératoire par tâche.

Si la tâche présente des risques (à partir de l'analyse de la main d'œuvre, des matériaux, matériel, de la méthode et du milieu environnant), le mode opératoire sera d'autant plus détaillé, étudié et illustré par des croquis (pour une bonne analyse et une bonne interprétation des exécutants).

Suite à la réception par le coordonnateur des différents PPSPS des entreprises, une mise à jour du PGC par un avenant sera réalisée si nécessaire pour harmoniser l'ensemble des PPSPS.

3.1.3. LE DIUO (dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage)

Le DIUO rassemble tous les éléments traduisant l'obligation réglementaire de prise en compte de la prévention des risques professionnels dans toutes les interventions ultérieures d'entretien et de maintenance normalement prévisibles sur l'ouvrage.

3.2. LANGUE ET COMMUNICATIONS

Tous les documents transmis au Coordonnateur SPS (directement ou indirectement) et tous ceux présents sur le chantier devront être rédigés en langue française (PPSPS, Notes méthodologiques d'intervention, Consignes de sécurité, etc.).

En cas de présence d'entreprise non francophone, tous les documents présents sur le chantier (notamment les PPSPS et le consignes de sécurité) devront être rédigés et affichés, le cas échéant, en français et dans la (les) langue(s) d'origines(s) de l'entreprise.

Au moins un représentant de l'entreprise effectivement présent sur le chantier devra comprendre et s'exprimer en français.

3.3. MESURES DE PREVENTION A PRENDRE EN COMPTE DANS L'ORGANISATION DU CHANTIER

3.3.1. Les voies ou zones de déplacement et circulation verticales ou horizontales

- **Voie horizontale**

A la charge de chaque lot

Pour limiter les risques de chutes, de heurts et d'encombrement, les circulations horizontales doivent être identifiées et balisées, par exemple, à l'aide de :

- Signalétique, etc…

Les protections individuelles doivent être portées.

Un phasage prévisionnel est annexé eu DCE. Ce planning permet d'identifier les différents flux (piétons, cycles, véhicules des usagers, véhicule des riverains). Aussi, les entreprises retenues devront respecter les signalétiques horizontales (marquage provisoire) et verticales (panneaux de réglementation chantier).

- **Accès sur le chantier**

A la charge de chaque lot

L'identification des personnes de chaque entreprise doit être facilitée notamment par la présentation de la carte professionnelle, le port d'un vêtement de protection (ou de travail) distinctif d'entreprise avec le logo, (ou le port d'un badge au nom de l'entreprise pourra être exigé à la demande du maître d'ouvrage).

Le chantier est "interdit au public". Des panneaux réglementaires signaleront au public l'interdiction d'entrer dans le chantier et le port du casque obligatoire.

Le chantier est interdit au public. Aucune personne étrangère à la marche du chantier ne pourra pénétrer sur le site si

- elle n'a pas pris rendez-vous au préalable avec un responsable d'une des entreprises présentes ;
- elle n'est pas accompagnée par une personne de l'équipe dirigeante du chantier,
- elle ne porte pas ses équipements de protection individuelle : casque, chaussures de sécurité,...

3.3.2. Les conditions de manutention des différents matériaux et matériels

- **Approvisionnements**

A la charge de chaque lot

Chaque entreprise devra désigner un responsable de l'accueil des livraisons (chef de chantier). Le chauffeur se présentera à ce responsable et rentrera sur le chantier avec son autorisation et sous son autorité. Ce responsable se chargera du rôle de chef de manœuvre et de manutention ou désignera une personne formée à cette fonction (signe conventionnel, être toujours vu, ...).

L'accès des camions et des véhicules de chantier se fait à partir de la Rue de la Mirie et ses rues adjacentes.

L'entreprise concernée désignera un chef de manœuvre, notamment pour les marches arrière. Chaque entreprise organisera les déchargements et les stockages.

Le stationnement des véhicules se fera au niveau de la base vie.

➢ **Moyens de levage et de manutention, conduite d'équipements de travail.**

A la charge de chaque lot

Ils seront à préciser par chaque entreprise dans leur Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avec les moyens mécaniques adaptés aux charges, ainsi que les appareils de levage,….

- **Engin de chantier**

Pour tout engin et appareil de levage il est obligatoire :

- De désigner une personne habilitée à la conduite de l'engin (présence autorisation de conduite de l'employeur) suivant le code du travail le décret 98.10.84 du 2 déc. 1998.
- Véhicule aux normes.

- **Accessoires de levage**

Vérifications périodiques des élingues, chaînes, …

3.3.3. Conditions d'enlèvement des matériaux dangereux

➢ **Amiante**

A la charge du lot n°1 : « Travaux de renouvellement EU »

1. Sous-section 3

Le présent lot devra intervenir en sous-section 3 pour du retrait d'éléments amiantés (canalisations).

Réglementation

Les travaux devront se référer au décret 2012-639 du 4 Mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante. Le CSPS rappelle qu'il n'y a plus de distinction entre les particules friables et non friables et que cela fera l'objet d'une certification unique.

L'entreprise intervenante sera donc qualifiée et certifiée pour ce type d'opération.

Evaluation des risques

Suite à l'évaluation des risques, fondée sur les éléments fournis par le donneur d'ordre et ses propres constatations, l'entreprise qui effectue les travaux décrira avec précision dans son Plan de retrait, l'ensemble des mesures qu'elle a arrêté :

- Supprimer ou réduire, au niveau le plus bas possible, l'émission et la dispersion de fibres d'amiante pendant les travaux,
- Éviter toute diffusion de fibres d'amiante hors des zones de travaux,
- Assurer les protections collectives et individuelles des travailleurs intervenants pour l'ensemble des risques,
- Garantir l'absence de pollution résiduelle après travaux.

Ce plan de retrait sera réalisé et envoyé 30 jours minimum avant le début des opérations aux institutionnels avec copie au coordonnateur par l'entreprise de désamiantage.

Contraintes liées au chantier

Le chantier sera isolé du reste de l'activité et constitué d'un balisage avec signalisation spécifique. (Chantier interdit au public, désamiantage, ...).

- Durant le retrait, il ne pourra y avoir de coactivité.

Protocole d'analyse

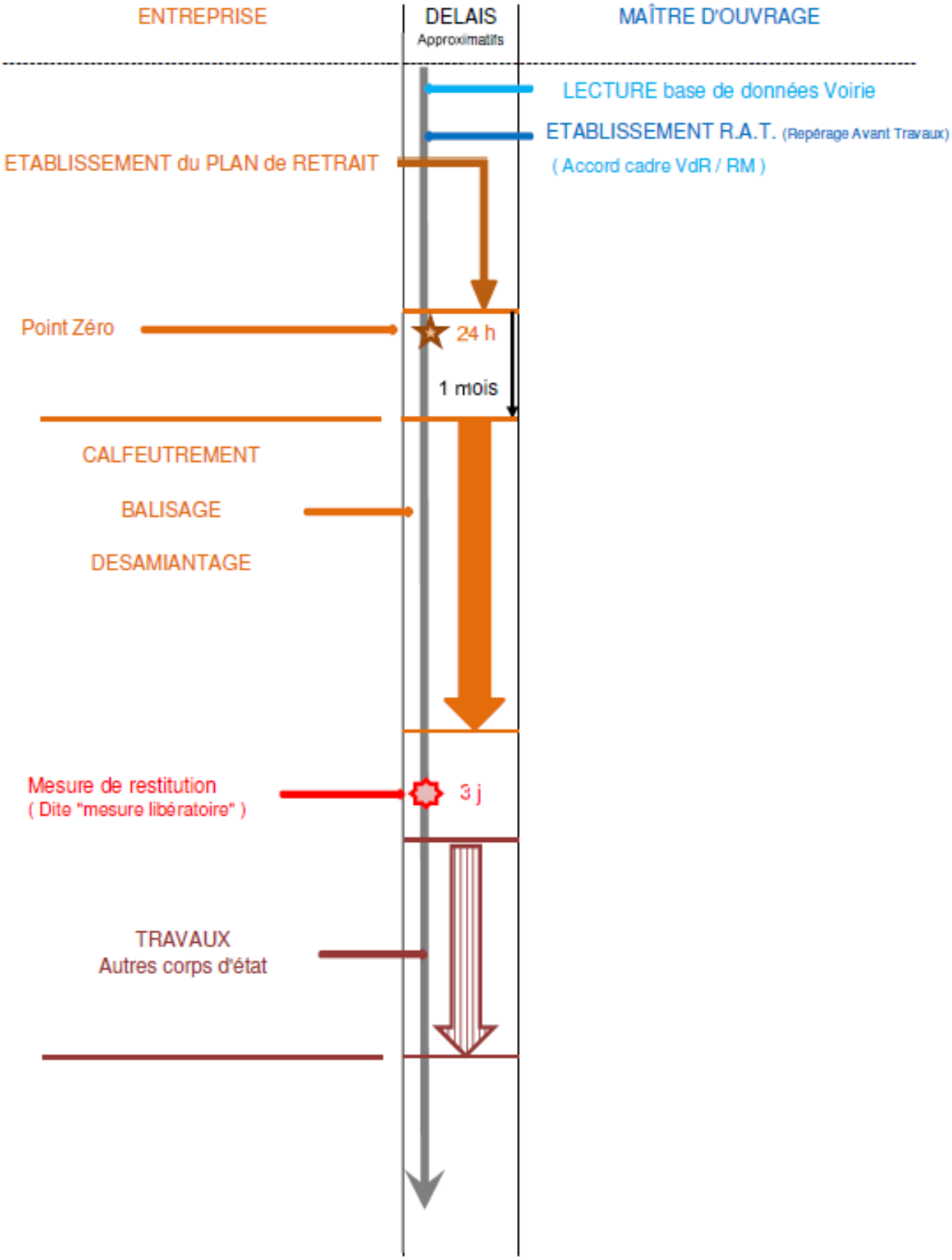
Les différentes analyses d'air obligatoires :
-Mesures d'empoussièrement,
-Mesures d'air d'ambiance,
-Mesures d'air au poste de travail,
-Mesures libératoires

- L'entrepreneur fournira au Moe et au coordonnateur la mesure d'empoussièrement libératoire permettant la remise en activité de la zone concernée.

- L'entrepreneur fournira également le bordereau de suivi des déchets avec copie au Moe avec coordonnateur SPS

Le donneur d'ordre ainsi que l'entreprise de désamiantage devront respecter les réglementations liées au Code du Travail et au Code de la Santé Public.

Sous-section 3 VRD



- **HAP**

Pour information à chaque lot

Un diagnostic HAP avant travaux a été réalisé (ref : Rapport ONA4.J5300.0512 de GINGER du 20/05/2025).

La concentration en HAP est inférieure à 50 mg/kg.

Pour rappel, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont des molécules toxiques classées CMR (agent cancérogène, mutagène, et repro-toxique). Des teneurs élevées de HAP peuvent être rencontrées dans des couches de chaussées, des goudrons ou bitume-goudrons et des additifs fluxants pour la fabrication des enrobés ayant été utilisés pour certains jusqu'en 2005.

C'est pourquoi, la réglementation relative aux déchets a défini des seuils de teneurs en HAP à la fois pour le recyclage des enrobés et pour leur élimination dans des installations de stockage. La directive 2003/33/CE définit les installations de stockage par type de déchet et l'annexe III de la directive 2008/98/CE définit les priorités qui rendent les déchets dangereux (1).

Concentration HAP	≤ 50 mg/kg MS	50 à 500 mg/kg MS	500 à 1000 mg/kg MS	≥ 1000 mg/kg MS
Valorisation	à chaud ou froid	à froid uniquement	impossible	impossible
Elimination	ISDI	ISDND	ISDND	ISDD

Les méthodes de détection de HAP permettent de reconnaitre la présence ou non de HAP dans le déchet et adopter les mesures adéquates de prévention et de protection pour le travailleur (précautions d'exposition, EPI..)

3.3.4. Utilisation des protections collectives, accès provisoires et installation électrique générale.

- **Protection contre les chutes de hauteur**

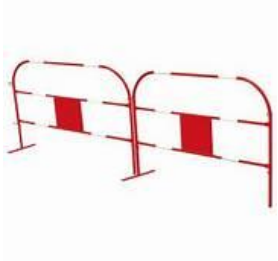
Généralités

Le type de protections collectives sera étudié en collaboration avec les autres entreprises qui seront amenées à travailler en sous-traitance, le maître d'ouvrage et le coordonnateur, de manière à rechercher une utilisation commune à un maximum d'intervenants.

Les matériels mis en place pour les protections collectives seront distincts de tout autre matériel ou matériaux de chantier et seront clairement identifiables. Ils devront être conformes à la réglementation (Code du Travail).

L'arrêt des travaux qui pourrait s'en suivre sera également à la charge du défaillant.

Voici ce que le présent PGC propose :



- **Protection contre les chutes de plain-pied**

A la charge de chaque lot

Des espaces de circulations devront être identifiés pour permettre la circulation piétonne au sein du chantier (voir circulation horizontale)

Le chantier devra être libre de tout obstacle ou tout gravât pouvant générer des risques de chute de plain-pied.

Lors de terrassements ou fouilles, des talutages devront être réalisés pour éviter ou limiter les dénivellations du terrain afin de permettre une circulation piétonne possible. Si cela n'est pas possible, un barriérage doit être mis en place au même titre que pour la chute de hauteur.

- **Risque électrique**

A la charge de chaque lot

L'habilitation (reconnaissance par un employeur de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité des tâches fixées) au sens de la publication NF C 18-510 est le meilleur moyen de remplir cette obligation.

Chaque entreprise, le nécessitant, précisera dans son PPSPS, la liste éventuelle de son personnel ayant une habilitation électrique en précisant le niveau (lettre et chiffre).

- **Risque lié à l'ensevelissement**

A la charge de chaque lot

Toute pénétration dans une fouille supérieure à 1.30 ml de profondeur est interdite, dès lors qu'elle n'est pas sécurisée.

Toute fouille :

- de plus de 1.30 ml de profondeur ou,
- d'une largeur inférieure ou égale au deux tiers de la profondeur ou,
- dans un terrain dont la nature est signalée dans l'étude géotechnique, la fouille sera impérativement blindée pour y accéder.

En cas de blindage, l'entreprise prévoira la mise en place immédiate d'un module supplémentaire en amont de la zone de travail concernée.

Les moyens d'accès aux zones de travail en fouille seront adaptés et sécurisés (passerelles, échelles à fond de fouille, etc.).



Exemple d'échelle d'accès

Les fouilles seront balisées et protégées durant toute la durée de leur ouverture. Des clôtures de chantier devront entourer la zone de concernée avec des clôtures rigides pour ne pas générer de risque pour les autres intervenants du chantier.

- **Risque lié à l'émission de poussières**

De manière générale les poussières sont considérées comme gênantes ou dangereuses pour la santé, elles ont pour effet une gêne, des effets allergènes, des effets toxiques sur l'organisme.

1- Poussières de silices

A la charge de chaque lot

Les techniques de sciage, carottage, rabotage seront exécutées à l'humide (arrosage, brumisation) durant toute la durée de l'opération.

Pour les opérations de terrassement, il convient de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Travailler par voie humide en arrosant systématiquement les zones d'interventions
- Utiliser des engins d'extraction équipés de cabines à air filtré avec des filtres à haute efficacité
- Utiliser des balayeuses aspiratrices équipées de cabines à air filtré avec des filtres à haute efficacité
- Maintenir les voies de circulation des camions sur les chaussées concernées par la démolition

Les principales mesures permettant de réduire les émissions de poussières lors d'un rabotage sont :

- Le travail à l'humide par arrosage du tambour de fraisage
- La présence de jupes autour de la zone de fraisage
- L'utilisation de machines équipées d'un dispositif d'aspiration des poussières au niveau de la zone de fraisage
- Le capotage de la bande transporteuse d'évacuation des fraisas
- Le maintien humide des voies de circulation sur les zones rabotées

4. LES SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR OU A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

4.1. ACTIVITÉ D'EXPLOITATION

Interface avec l'espace public :

L'opération se situera dans une zone fortement urbanisée, à proximité de l'espace public (véhicules riverains, piétons, vélos) et à proximité de commerces qui resteront en fonctionnement le temps des travaux. Il conviendra donc de limiter au maximum les gênes liées au chantier et de rendre clos et indépendant le site des travaux.

La grande majorité des travaux se feront en route barrée sur les différents secteurs. Cependant, ces fermetures devront permettre les riverains d'accéder à leur domicile, par leur véhicule ou à pied. Aussi, une signalétique verticale et des barrières adaptées devront être installées.



A ce titre:

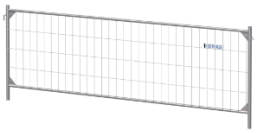
- Les lieux de rencontres avec les piétons seront protégés avec des barrières "heras" .
- Les lieux de rencontres avec les véhicules seront protégés avec des "Héras" 1m doublés si nécessaire de baliroads ou K5C liés et lestés





Les piétons devront être guidés lors des traversées de chaussée (exemple: au niveau des interventions Rue de la Mairie) par la mise en place de clôtures de type " héras" 1m et une signalétique complémentaire.







A la charge de chaque lot

Durant la phase de travaux, l'ensemble des entreprises devra conserver la visibilité de l'avertisseur du passage à niveau. Les engins devront manœuvrer de telle sorte que le signal soit continuellement visible.

En outre, ces travaux nécessiteront un plan de déviation qui sera mise en œuvre par la plateforme Sud de Rennes Métropole.

4.2. DÉCOUVERTE D'ENGINS EXPLOSIFS PENDANT TERRASSEMENT

Voir la procédure à suivre en annexe de ce document.

4.3. BRUITS OCCASIONNÉS PAR LE CHANTIER

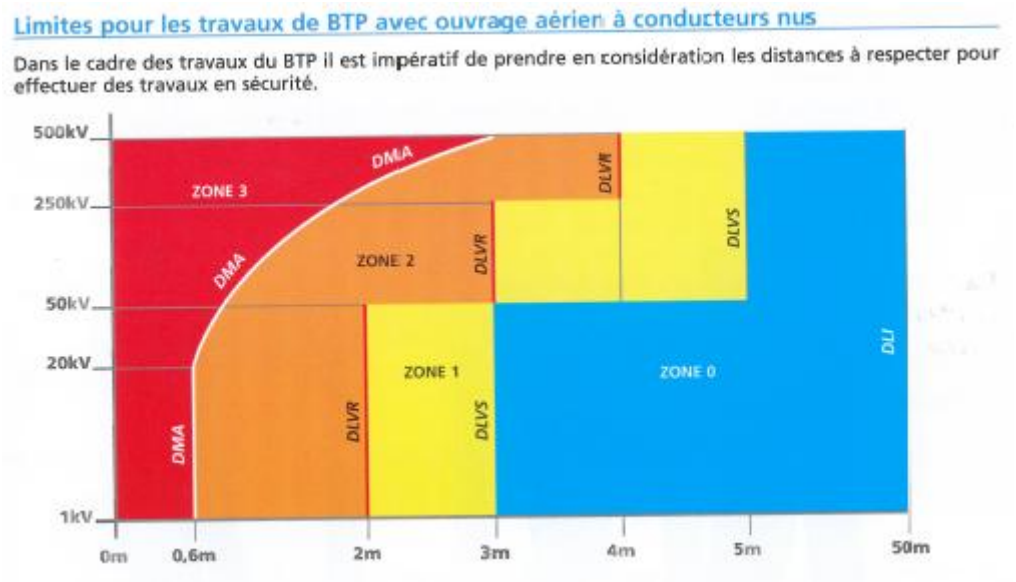
Les engins utilisés sur le chantier devront respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret du 23 janvier 1995 et la directive du 18 mars 2002.

Concernant la protection des riverains les articles R 1334-36 et R 1337-6 du Code la Santé Publique s'appliquent.

4.4. LIGNES AERIENNES

Il existe plusieurs lignes aériennes (E publique) dans les zones de chantier de l'opération.

Les entreprises prendront toutes les précautions nécessaires pour leurs interventions pour le travail à proximité de ces lignes et réseaux aériens.



5. LES MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

Conformément à l'article R 4533-1 du Code du Travail ; (En cas de travaux de bâtiment >760 k€)
Le maître d'ouvrage prend les mesures nécessaires, avant toute intervention des entreprises, à savoir notamment :

- Assurer au moins une desserte en voirie pour l'accès au chantier,
- Faire réaliser les raccordements à des réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité, et d'évacuation des matières usées,

➢ **Ordre et rangement**

Chaque entreprise veillera :

- à stocker ses matériaux en bon ordre afin d'éviter les chutes de plain-pied,
- à ranger et à nettoyer sa zone de travail quotidiennement,
- à procéder avec l'entreprise qui suit son intervention à la réception des supports y compris le nettoyage.

- **Entretien de la zone vie**

L'entreprise chargée de la mise en place de la zone vie devra assurer le nettoyage régulier des installations communes par ses propres moyens ou par une entreprise spécialisée :

- de la salle de réunion,
- des sanitaires,
- du vestiaire commun,
- du réfectoire si les repas sont pris sur place.

- **Propreté du chantier**

L'entreprise doit la protection du site des travaux, et en particulier la ressource et sa ou ses prise(s) d'eau contre tout risque de pollution liée directement ou indirectement au chantier, notamment ceux consécutifs au stockage de produits tels que carburants, huiles, graisses, peintures, solvants ...

Ne pas déverser de ciment, plâtre, … dans réseaux d'évacuation. Prévoir le nettoyage et le curage des réseaux, si nécessaire.

Si malgré ces prescriptions, le site du chantier n'était pas maintenu dans un état de propreté suffisante pendant l'exécution des travaux, ou si les locaux et ouvrages n'étaient pas livrés dans l'état définitif de nettoyage souhaité, le maître d'ouvrage ou son représentant pourra en l'absence du responsable, ordonner chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le nettoyage du chantier, les frais correspondants étant à imputer à l'entreprise.

6. LES RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'EVACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIERE

- **Procédures d'organisation des secours**

Chaque entreprise définira dans son PPSPS les consignes et les mesures données à son personnel pour les secours avec notamment :

- le nom des secouristes qui devront porter le macaron pour les repérer ou tout autre signe distinctif ;
- consignes sur la conduite à tenir en présence d'un blessé avec les premiers secours et l'évacuation ;
- présence d'une trousse à pharmacie et d'une liste de son contenu.

L'entreprise principale :

- mettra à disposition de tous un téléphone accessible en permanence ;
- affichera au près du téléphone la fiche OPPBTP renseignée pour les appels en cas d'accident et avec le nom du secouriste présent sur le chantier ;
- mettra à disposition du chantier une trousse à pharmacie.

- **Renseignements pratiques / secours**

SECOURISTES :	Les secouristes seront désignés par les entreprises**.** Ils seront facilement identifiables (ex : croix rouge sur le casque). Leur identité sera portée sur le P.P.S.P.S.
TROUSSE A PHARMACIE :	Chaque entreprise devra avoir une trousse à pharmacie complète sur le site.
EN CAS D'ACCIDENT :	Utiliser la fiche "EN CAS D'ACCIDENT" éditée par l'OPPBTP. Dans l'heure qui suit l'accident, le coordonnateur ou le représentant du Maître d'Ouvrage doit être prévenu.
MOYENS DE SECOURS :	Téléphone portable entreprise
POMPIERS :	18 ou 112
SAMU :	15
GENDARMERIE :	17
CENTRE HOSPITALIER REGIONAL :	02.99.28.43.21
MEDECIN :	**A préciser par l'entreprise sur le P.P.S.P.S.**

7. LES MODALITES DE COOPERATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS ET TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

7.1. SOUS-TRAITANCE

Les Entreprises sont responsables des activités de leurs sous-traitants qui doivent être soumis à l'agrément de la Maîtrise d'Ouvrage.

Les sous-traitants recevront de l'Entrepreneur principal :

- Un exemplaire du présent PGC (dernier indice) complété des annexes
- Un exemplaire du PPSPS du titulaire du Marché Principal.

Une réunion préalable à la remise du PPSPS avec le Coordonnateur sera provoquée par le titulaire du marché principal

Les sous-traitants intervenant sur les chantiers doivent remettre au Maître d'Ouvrage et au coordonnateur leur P.P.S.P.S.

7.2. INTERIMAIRE

Les Entreprises employant du personnel intérimaire doivent s'assurer :

- que le personnel est apte à occuper le poste qui lui sera confié
- que le personnel a subi la formation à la Sécurité

Avant toute prise du travail, afin d'informer le personnel intérimaire, une visite du chantier sera effectuée sous la conduite du responsable de l'équipe
- du cantonnement (vestiaires, sanitaires, réfectoire...)
- des cheminements, des éventuelles zones à risque.

Les documents concernant les intérimaires doivent être tenus à disposition au bureau de chantier ou dans le véhicule de l'Entreprise pour les Entreprises ne disposant pas de bureau.

Le coordonnateur S.P.S

C.HERBRETEAU



"**lu et accepté par l'entreprise le "**
Signature :

ANNEXE 1
Prévention générale du risque pyrotechnique

Procédure en cas de découverte d'un engin de guerre sur un chantier

- **De manière générale, adopter la plus grande prudence vis-à-vis de tout objet non identifié découvert dans le sol.**
- **Ne jamais toucher ou manipuler.**
- **Ne pas sous estimer le potentiel souvent très dangereux des munitions de petites tailles.**
- **Cesser immédiatement les travaux à proximité de l'engin découvert.**
- **Faire stopper les véhicules, appareils ou dispositifs, susceptibles de provoquer des chocs ou de générer des vibrations à proximité du point de découverte.**
- **Eteindre les appareils, ou dispositifs, susceptibles d'émettre des flammes ou des étincelles à proximité du point de découverte.**
- **Eloigner toutes les personnes présentes et assurer la garde permanente du site.**
- **En cas d'émanations de fumées (présence possible de phosphore ou de composés toxiques dans la munition) : Evacuer immédiatement, s'éloigner le plus rapidement possible, se mettre à couvert sous le vent en évitant les fumées.**
  Attention : Ne jamais revenir vers le point d'émission des fumées, même si celles-ci diminuent ou s'arrêtent (risque d'explosion ou d'intoxication).
- **Isoler et faire placer immédiatement sous surveillance médicale toute personne qui aurait été accidentellement en contact avec des projections liquides, solides ou des vapeurs émises par la munition ou l'élément découvert.**
- **Informer immédiatement la police ou la gendarmerie puis la Mairie (forme, taille, profondeur, emplacement exact de l'objet, circonstances de la découverte, environnement…)**
- **Demander au découvreur de rester joignable et de se tenir à disposition du Service du Déminage.**

Ces consignes générales sont à diffuser à tous les personnels engagés sur le chantier.

Procédure de saisine du Service du Déminage :

En toutes circonstances alerter en premier lieu, la Police ou la Gendarmerie, puis la mairie de Saint-Armel (35230) ainsi que les services MO et Moe et CSPS

☎ GENDARMERIE ou POLICE :	17
☎ MAIRIE de Saint-Armel (35230)	02 99 62 71 58
☎ MAITRE D'OUVRAGE	06 98 08 59 51
☎ MAITRE D'ŒUVRE	02.99.63.28.03
☎ Coordonnateur SPS :	06.11.30.21.97

ANNEXE 2
Demande de raccordement base vie

DEMANDE DE RACCORDEMENT PROVISOIRE AUX RESEAUX PUBLICS D'ASSAINISSEMENT

Je soussigné (Nom et Prénom) :……

Demeurant : ……..

…….. Tél :……

Agissant en qualité de : ……
(Propriétaire ou mandataire)
Demande pour le chantier situé : ……

…….N° Permis Construire : ……..……

☐ Un branchement au réseau de collecte des eaux usées pour la base vie du chantier.

……➢ *Je joins à cette demande le plan de situation de la base vie sur la parcelle*

☐ Un branchement au réseau de collecte des eaux pluviales pour l'évacuation des eaux d'exhaure de la fouille.

➢ *Je joins à cette demande le plan du dispositif mis en place (pompe, bac de décantation…).*

1) Le raccordement se fera :

☐ Sur les installations privatives de la parcelle (branchement existant)

☐ Sur le réseau public

Le service assainissement définira les modalités de raccordement sur les ouvrages lui appartenant. Dans le cas où la création du branchement provisoire du chantier nécessite des travaux de terrassement, le raccordement sera effectué par le service assainissement aux frais du demandeur. Les travaux seront réalisés sur acceptation du devis par le demandeur.

2) L'alimentation en eau du chantier est assuré par :

☐ Le réseau d'eau potable existant, indépendant du chantier.

☐ Un branchement d'eau potable de chantier.

Je m'engage à me conformer en tous points au présent règlement d'assainissement dont je reconnais avoir reçu un exemplaire et pris connaissance.

Fait à :……
Le ……

(signature)